

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHÈQUE DE VALENCE

ART.1 : LE CADRE ASSOCIATIF

La ludothèque « Le colimaçon » est un lieu de partages et d'échanges autour du jeu et par le jeu.

Il met à disposition différents espaces de jeux pensés pour tout public le jeune enfant, l'enfant, l'adolescent mais aussi l'adulte et le senior.

Par son statut d'association loi 1901, elle vise à rendre chaque adhérent acteur de la vie de la ludothèque, que ce soit pour faire évoluer ses propositions de jeux ou pour participer chacun individuellement au bon déroulement des temps d'ouverture. Cet investissement de chacun se fait de façon libre et consentie et se base sur la confiance et la volonté de partager cette aventure ensemble.

ART.2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Hors vacances scolaires

- | | | |
|------------|----------------------|---|
| ● Mardi | 9h / 11h – 15h / 17h | Jeu sur place tout public et location de jeux |
| ● Mardi | 17h /19h | Location de jeux |
| ● Mercredi | 9h / 11h - 15h / 19h | Jeu sur place tout public et location de jeux |
| ● Jeudi | 9h / 11h | Location jeux et Atelier Parent / Enfant |
| ● Vendredi | 9h / 11h | Jeu sur place tout public et location de jeux |

Vacances scolaires

- | | | |
|------------|----------------------|---|
| ● Mardi : | 9h / 11h – 14h / 18h | Jeu sur place tout public et location de jeux |
| ● Mercredi | 9h / 11h - 14h / 18h | Jeu sur place tout public et location de jeux |
| ● Jeudi | 9h / 11h – 14h / 18h | Jeu sur place tout public et location de jeux |

Les 1er et 2ème samedis du mois : 10h / 12h : Jeu sur place tout public et location de jeux (hors période de fermeture ludothèque)

ART.3 : ADHÉSION

L'accès régulier à la ludothèque est réservé aux adhérents.

En adhérant, toute personne s'engage à signer le règlement intérieur, à en respecter les termes et à régler le montant de la cotisation. Le montant de l'adhésion est fixé par l'assemblée générale.

A compter du 30/ 06/ 2020 le montant des adhésions est de :

- 29€/ an pour les familles (adhésion de date à date)
- 10€/ mois pour les familles
- 60€/ an pour les collectivités (adhésion de date à date)

ART.4 : FONCTIONNEMENT DU PRÊT DE JEU

● DURÉE DU PRÊT

Les jeux et jouets sont prêtés à la semaine, pour une durée maximale de **4 semaines**. Il est prêté **8 jeux maximum** par adhésion, dont 1 nouveauté maximum.

● TARIFS DE LOCATION (Toute semaine commencée est due)

- | | |
|------------------|---------------------------------------|
| * 0.5€ / semaine | → Jeux de 0 à 50€ |
| * 1€/ semaine | → Jeux de 50 à 99€ |
| * 2€ / semaine | → Jeux 100€ et + |
| * 5€ / semaine | → Malles de jeux/ Malles pédagogiques |

● MODALITE DU PRET :

Jeux et jouets sont loués en l'état. Un **inventaire** sur l'emballage précise le nombre de pièces qui composent le jeu. Avant tout départ de jeu, l'adhérent est invité à en vérifier l'inventaire.

Au retour du jeu son état ainsi que son inventaire est vérifié par un permanent de la ludothèque. Les jeux et jouets font l'objet d'un entretien régulier par la ludothèque, toutefois nous demandons à l'adhérent de les rendre propres.

• **RETARDS, DÉTÉRIORATIONS ET PERTE**

Pour tout jeu dont l'inventaire de retour est **incomplet**, il sera demandé à l'adhérent de reprendre le jeu afin de retrouver la ou les pièces manquantes (départ d'une nouvelle location à cette date et pour 3 semaines maximum). Si cela ne permet pas de retrouver un jeu complet, une amende du **montant de la pièce perdue et des frais engendrés pour la faire venir** devra être payée en plus de la location. L'adhérent peut également choisir de **remplacer lui-même la pièce**.

En cas de **perte de jeu**, de **pièce manquante indispensable et impossible à remplacer**, de **jeu cassé**, partiellement ou totalement inutilisable, une amende correspondant au **prix du jeu neuf** sera demandée à l'adhérent. Celui-ci peut également **choisir de remplacer lui-même le jeu**.

• **ADHESION AU MOIS**

Les adhérents ayant souscrits une adhésion au mois devront déposer une caution de 300€ non encaissée pour bénéficier de la location de jeux.

ART.5 : ASSURANCE

La ludothèque est assurée pour les activités qu'elle exerce auprès de ses membres.

Ainsi nos adhérents, dirigeants, bénévoles et salariés bénéficient des garanties dans le cadre d'un forfait activités comprenant : la responsabilité civile, l'indemnisation des dommages corporels, les dommages aux biens des participants, la protection juridique et l'assistance.

ART.6 : LE CADRE COLLECTIF

Dans un espace de liberté *« les règles ne sont pas faites pour sanctionner mais pour apporter un espace de convivialité »*

• **LA VIE COLLECTIVE**

La ludothèque accueille des enfants dès le plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte. Ainsi, il est important de pouvoir **permettre à chacun d'avoir sa place** et de pouvoir **jouer en respectant le confort de tous**.

Les rythmes de chacun sont différents en fonction des âges, des emplois du temps et, malgré ses multiples ressources, **le jeu ne peut pas répondre à tous les besoins**. Ainsi deux heures peuvent être très longues pour un enfant, même passées à la ludothèque.

Les enfants, notamment lorsqu'ils viennent après une journée d'école, ont parfois besoin de se défouler, de se dépenser. Il est donc du rôle de l'adulte responsable de l'enfant (avec si besoin le soutien des bénévoles) de **réajuster les propositions de jeux** en fonction de ce que met à disposition la ludothèque. **Les jeux sportifs n'en faisant pas partie**.

• **L'UTILISATION DE L'ESPACE ET DU MATERIEL LUDIQUE**

Pour le confort de tous et l'hygiène, il est demandé de se déchausser et de jouer en chaussettes ou pantoufles. Vous pouvez amener des sur-chaussures ou en acheter à la ludothèque au prix de 2€.

L'aménagement est réfléchi selon **des espaces qui comportent chacun différentes catégories de jeux adaptés en fonctions des âges et des besoins des adhérents**. Ainsi certains espaces seront fortement déconseillés aux plus petits s'ils ne sont pas accompagnés de l'adulte responsable et inversement. Le mobilier qui composent les espaces de jeux ne peuvent être déplacés.

Le matériel représente un investissement important pour l'association qui veille à en assurer la continuité d'une part, et à le renouveler d'autre part. Il est donc de la responsabilité de chacun de prendre soin du matériel en commençant par veiller à ce qu'il soit adapté à l'âge et au besoin qu'exprime l'enfant, et en le remettant à sa place après l'avoir utilisé.

Par ailleurs, le goûter peut être pris à la ludothèque, mais toujours pour le bon soin des jeux, nous vous demandons de le prendre dans l'espace dédié à cet effet, et de veiller à ce que les mains des enfants soient propres avant de retourner jouer. Nous vous demandons également de passer un coup d'éponge et de balai avant de quitter la table.

Par ailleurs, nous partageons nos locaux ainsi que le parking avec l'école Berthelot, ainsi il vous est demandé de ne pas vous y garer en période scolaire (permis uniquement les mercredis, samedis matins et vacances scolaires).

ART.7 : SANCTIONS

Tout adhérent ne respectant pas les règles de la ludothèque (pertes de pièces à répétition, trop de retard dans les retours de jeux...) ou ne respectant pas les valeurs de la ludothèque pourra être exclu de l'association. De même pour le bien-être de tous, un enfant perturbateur pourra être renvoyé de la ludothèque.